



Appel à projet 2025

Référents de parcours

Date limite de dépôt :
14 février 2025



Cofinancé par
l'Union européenne

SOMMAIRE

1. Le PLIE de Dijon Métropole	3
1.1. Présentation de CREATIV'	3
1.2. Présentation du dispositif PLIE	3
1.3. Les orientations du dispositif PLIE	4
1.4. L'organisation du PLIE	5
1.5. La programmation annuelle du dispositif PLIE	5
1.6. Les publics ciblés	5
1.6.1. Les critères d'entrée dans le PLIE	5
1.6.2. Les critères de sortie du PLIE	6
2. Les objectifs de l'appel à projet 2025.....	7
2.1. Objet	7
2.2. Les engagements des porteurs de projet	7
2.2.1. Fonction RH	7
2.2.2. Fourniture du matériel professionnel	8
2.2.3. Participation au fonctionnement du dispositif PLIE	8
2.2.4. Bilan d'activité	8
2.3. Les missions du référent de parcours.....	9
2.4. Les conditions d'intervention des référents de parcours	11
2.5. Le portefeuille des référents.....	11
2.6. Suivi de l'action.....	11
2.7. Conditions de financement.....	12
3. Modalités de réponse à l'appel à projet et calendrier d'instruction	12
ANNEXE 1 : CADRE DE RÉFÉRENCE DU PLIE	13
ANNEXE 2 : Organisation de la structure d'animation du PLIE	14

1. Le PLIE de Dijon Métropole

1.1. Présentation de CREATIV'

CREATIV', le cluster emploi-compétences du bassin dijonnais, est une association loi 1901 qui intervient pour le compte des collectivités territoriales et des services de l'État sur le champ de l'emploi, de l'insertion et des compétences.

CREATIV' constitue ainsi un outil territorial majeur favorisant une coopération renforcée entre les partenaires de l'emploi, en particulier l'État, la Région et le Département. Son action vise à prolonger celle des autres collectivités publiques au bénéfice des actifs et des entreprises du territoire.

Les missions de CREATIV' se déclinent de la manière suivante :

- La réalisation d'un travail d'accompagnement à l'emploi des personnes fragiles (Plan local pour l'insertion et l'emploi),
- Une intervention particulière pour soutenir la mobilité des personnes fragiles au service de leur accès à l'emploi (plateforme mobilité),
- Un travail de développement des achats socialement responsables pour amplifier l'offre d'insertion sur le territoire (clauses d'insertion),
- L'animation d'un plan d'action emploi/compétences en appui des actions de soutien de Dijon Métropole aux secteurs économiques majeurs du territoire (Lab'Compétences),
- Le renforcement de la relation écoles-entreprises dans les secteurs « Alimentation, Goût, Tourisme » (Campus des Métiers et des Qualifications),
- L'impulsion, l'animation et la mise en œuvre de toute action complémentaire au droit commun concourant à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire et des habitants des QPV en particulier,
- La contribution à une coordination resserrée des actions de Dijon Métropole en étroite relation avec ses services.

1.2. Présentation du dispositif PLIE

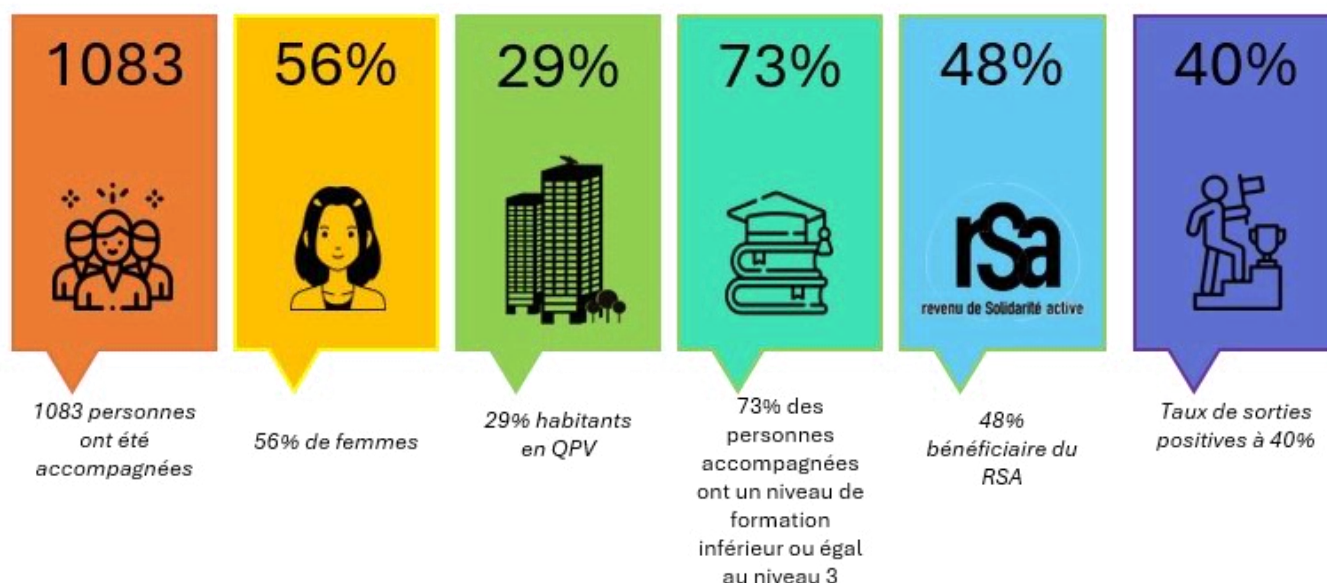
Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un dispositif partenarial d'accompagnement à l'emploi de publics en difficulté d'insertion, en réponse aux besoins économiques du territoire. Il s'inscrit dans une démarche constante d'innovation visant à réinterroger les pratiques d'accompagnement des publics pour les rendre plus efficaces et efficaces.

Son action est éligible aux objectifs du Programme Opérationnel National du FSE+ et est soutenue par elle.

Le dispositif PLIE est animé par CREATIV' depuis 2007 et intervient sur le périmètre de Dijon Métropole.

Le cadre réglementaire de référence du PLIE est présenté en annexe 1.

Les chiffres du dispositif PLIE de Dijon Métropole pour l'année 2023 :



1.3. Les orientations du dispositif PLIE

Les orientations du PLIE sont définies dans le cadre de son Protocole d'accord 2022-2026. Ainsi, les objectifs stratégiques suivants lui sont assignés :

- Favoriser une meilleure inscription du PLIE dans les politiques métropolitaines et communales,
- Optimiser les capacités d'accompagnement du PLIE au bénéfice du plus grand nombre,
- Faire bénéficier de l'offre de services du PLIE à un plus grand nombre d'administrés pour l'ensemble des communes de Dijon Métropole,
- Développer une intervention plus souple et dynamique, mieux articulée avec l'offre de droit commun
- Favoriser l'accès à la qualification et le développement des compétences des participants du PLIE,
- Impliquer les entreprises dans les parcours PLIE,
- Favoriser les initiatives innovantes au bénéfice des publics et des professionnels du PLIE,
- Accompagner l'harmonisation et l'évolution des pratiques professionnelles d'accompagnement.

Ils se déclinent par les mesures suivantes :

- L'entrée systématique des personnes orientées vers le PLIE pour une meilleure reconnaissance du travail de prescription,
- Une fonction de diagnostic des publics fragiles en vue d'accompagner leur orientation vers la prise en charge la mieux adaptée,
- L'optimisation des capacités d'accompagnement proposées par le PLIE dans un contexte d'accroissement du chômage de longue durée,
- Un travail de proximité aux côtés des communes et de leurs services pour renforcer l'ancrage du PLIE dans les quartiers prioritaires (+ quartier de veille),
- Un travail partenarial renouvelé avec les prescripteurs et les travailleurs sociaux pour faire face à la complexité des situations personnelles,
- Une démarche d'« aller-vers » en direction des personnes orientées, qui ne viennent pas au premier rendez-vous et le développement de formes plus souples d'accompagnement,
- Une démarche proactive en direction des entreprises pour favoriser leur implication dans les parcours.

1.4. L'organisation du PLIE

Le dispositif PLIE est animé par une équipe dénommée structure d'animation (SA). Cette équipe est constituée de salariés de l'association pour réaliser le travail d'animation, de coordination et d'ingénierie avec l'appui du service administratif et financier de l'association.

Les objectifs définis dans le cadre du Protocole sont mis en œuvre par une équipe de référents de parcours constituée d'agents publics et de salariés issus de collectivités et/ou d'acteurs du territoire intervenant dans le champ de l'insertion, de l'emploi, de la formation, ayant fait acte de candidature dans le cadre d'appel à projet annuel.

A titre informatif, pour l'année 2023, le dispositif PLIE comprenait 11 référents de parcours.

1.5. La programmation annuelle du dispositif PLIE

L'activité du dispositif est financée et mise en œuvre dans le cadre d'une programmation annuelle structurée autour des différentes actions :

- L'animation du dispositif,
- L'accompagnement des parcours d'insertion,
- Le développement des clauses d'insertion,
- Des actions à destination des usagers du PLIE pour dynamiser leur parcours.

1.6. Les publics ciblés

1.6.1. Les critères d'entrée dans le PLIE

Les participants PLIE doivent habiter l'une des 23 communes de Dijon Métropole et présenter des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, disposer d'une autorisation de travailler et souhaiter s'inscrire dans un parcours intégré d'accès à l'emploi.

L'éligibilité au dispositif pourra reposer sur des critères conformément au ciblage défini dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE 2021-2027.

La prise en compte de ses critères doit naturellement être compatible avec la mise en place d'un parcours vers l'emploi, conformément à l'instruction DGEFP du 8 juin 2009.

Les publics cibles du PLIE sont les suivants :

- **Les personnes en recherche d'emploi qu'elles soient ou non inscrites auprès du service public de l'emploi**, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant notamment une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
- Femmes, jeunes, seniors
- Les personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée
- Les personnes demandeurs d'emploi de longue durée
- Les personnes dites « invisibles » (personnes très éloignées de l'emploi, « hors radars » des institutions publiques, du fait de différents facteurs (illettrisme, isolement social, handicap reconnu ou non, sans domicile fixe, personnes avec des pratiques addictives, économie informelle, rejet des institutions...),
- Les personnes inactives,
- Les personnes bénéficiaires du RSA ou des minima sociaux
- Les habitants des quartiers prioritaires
- Les ressortissants de pays tiers,
- Les personnes placées sous-main de justice,

- **Les salariés en insertion des structures par l'Activité Économique**

- **1.6.2. Les critères de sortie du PLIE**

- Signature d'un CDI au terme de 6 mois de présence en entreprise
- dont contrat en alternance et CDI Intérimaire
- d'une durée de travail hebdomadaire qui ne devra pas être inférieure à un mi-temps, sauf accord du participant.
- Signature d'un CDD unique ou de CDD successifs d'une durée de 6 mois dans les 12 mois,
- dont contrat en alternance,
- d'une durée de travail hebdomadaire qui ne devra pas être inférieure à un mi-temps, sauf accord du participant.
- Cumul de missions d'intérim représentant au moins 6 mois dans les 12 derniers mois,
- Contrats aidés de 6 mois ou plus (hors ACI)
- Les seniors de 55 ans et plus, en contrat au sein d'un chantier d'insertion pourront également être comptabilisés dans les sorties positives, au terme de 6 mois dans l'emploi après validation, au cas par cas, de la cellule de suivi des entrées/sorties du PLIE.
- Validation d'une formation qualifiante sanctionnée par un diplôme, un titre homologué ou un certificat professionnel,
- En cas de création d'entreprise, enregistrement officiel de l'entreprise consolidée par 6 mois d'activité.

2. Les objectifs de l'appel à projet 2025

2.1. Objet

Cet appel à projet propose aux acteurs du territoire de participer à la mise en œuvre du PLIE par l'affectation d'un ou plusieurs référent.e.s de parcours contribuant à l'accompagnement des publics ciblés et à toutes les actions contribuant à cet objectif de manière directe ou indirecte.

2.2. Les engagements des porteurs de projet

L'association CREATIV' a la responsabilité de l'animation du travail collectif conduit au titre du dispositif du PLIE. De son côté, chaque porteur de projet, en sa qualité d'employeur, détient l'autorité hiérarchique sur le collaborateur en charge des missions de référent de parcours.

Le présent chapitre détaille les obligations « employeur » de chaque porteur de projet.

2.2.1. Fonction RH

Le porteur de projet désigne un interlocuteur, responsable hiérarchique du référent de parcours, auprès de la coordinatrice sur les sujets du présent paragraphe.

Le porteur de projet nomme un ou plusieurs salariés dont la totalité du temps de travail sera dévolu à la fonction de référent de parcours du PLIE. Il informe la structure d'animation du PLIE de l'identité du salarié choisi, ou le cas échéant de celle de son remplaçant, en lui fournissant copie de sa lettre d'affectation.

C'est au regard des exigences et obligations du dispositif du PLIE, que l'employeur :

- Assure, le cas échéant, la diffusion de l'offre d'emploi et le traitement des candidatures ; la personne retenue sera présentée à la coordinatrice
- Missionne un collaborateur, sur la fonction de référent de parcours, disposant des qualités et compétences professionnelles et socio-professionnelles requises pour le poste,
- Définit les conditions d'emploi (exemple : contrat de travail, rémunération, cotation de l'emploi, temps de travail, évolution professionnelle, ...),
- Précise et supervise les objectifs de la mission auprès du collaborateur,
- Définit les conditions d'exercice de la mission en tenant compte des impératifs de respect des objectifs du dispositif tels que décrits au point C supra relatif aux orientations du PLIE (exemple : plages horaires, lieux d'affectations, changement de lieu de travail en fonction de l'évolution de la répartition de l'accueil du public sur le territoire ou bien des enjeux d'accueil des publics, déplacements...)
- Traite les demandes de congés et les absences en cohérence avec les impératifs du dispositif PLIE,
- Organise le remplacement du référent de parcours en cas de vacance de poste afin de remplir la mission contractualisée,
- Définit le plan de développement des compétences, pour répondre aux orientations et aux missions du PLIE (exemple : lutte contre les discriminations, prévention et gestion des risques dans le cadre de l'accueil de publics fragilisés, posture professionnelle, etc.),

- Conduit l'entretien professionnel et l'entretien annuel d'évaluation en s'appuyant sur l'évaluation de la conduite de la mission,
- Exerce son pouvoir disciplinaire notamment en cas de faute dans l'exercice des missions ou dans le cas d'une posture professionnelle inadaptée au sein des relations inter-partenariales.

Le porteur de projet s'engage à communiquer sa procédure de gestion des incidents survenant entre un professionnel et un participant.

2.2.2. Fourniture du matériel professionnel

Chaque porteur de projet s'engage à équiper le référent de parcours d'un ordinateur et d'un téléphone portable doté d'une connexion internet ainsi qu'à renouveler le matériel en cas de vétusté.

Le porteur de projet précisera le type de matériel professionnel mis à disposition dans la réponse au présent appel à projet.

L'ordinateur devra être équipé d'un système d'exploitation compatible avec les outils et le système d'information utilisés dans le cadre des missions de référent de parcours (traitement de texte, tableur, supports de présentation etc.).

Pour les référents de parcours équipés par CREATIV' au titre de la précédente convention, il reviendra aux porteurs de projet de renouveler l'équipement informatique lorsque ce dernier sera vétuste.

Les autres fournitures et matériels de bureau ainsi que le mobilier relèvent de l'employeur.

2.2.3. Participation au fonctionnement du dispositif PLIE

L'équipe d'animation du PLIE et les porteurs de projets s'engagent mutuellement à partager toutes informations qui le nécessitent et notamment à s'informer des difficultés exprimées par les référents de parcours.

Les relations entre les porteurs de projet et la structure d'animation s'organisent à 2 niveaux :

- Dans le cadre d'échanges bilatéraux sur toutes les problématiques relevant des missions du porteur de projet,
- Dans le cadre d'une nouvelle instance collective, dénommée le Conseil des partenaires, qui se réunira 3 à 4 fois par an.

2.2.4. Bilan d'activité

Concernant le suivi des opérations validées dans le cadre de la programmation, le porteur de projet devra :

- Fournir une situation budgétaire à la fin de l'action avec les justificatifs de dépenses et de ressources.
- Fournir un bilan quantitatif et qualitatif à la fin de l'action, en suivant le plan du dossier.

L'association CREATIV' exercera un suivi d'action relatif aux financements qui lui sont propres.

2.3. Les missions du référent de parcours

Les missions du référent de parcours sont les suivantes :

Accueillir tous les publics orientés vers le PLIE

Les non-entrées seront motivées dans les situations suivantes :

- Non-respect des critères administratifs,
- Refus de la personne,
- Comportement inadapté lors du premier rendez-vous,
- Problème de santé freinant l'accès aux étapes de parcours

Dans le cadre de sa mission d'accueil des publics, le référent de parcours mobilise une demi-journée hebdomadaire d'accueil sur le flux.

Accompagner vers et dans l'emploi les personnes entrées sur le dispositif

- Réaliser un entretien avec chaque participant 1 fois par mois minimum (voire 2 fois) et assurer autant de contacts téléphoniques que nécessaire pour assurer un suivi réactif et renforcé des personnes, y compris quand elles sont en étape de parcours.
- Proposer des étapes de parcours permettant de répondre aux objectifs définis avec le participant.
- NB : les étapes de parcours correspondent à des actions de remobilisation, de travail sur l'orientation et le projet professionnel, de formation pré-qualifiant/qualifiante/certifiante, de mise en situation professionnelle et d'emploi (intérim, CDD, CDDI, etc.)
- Assurer le suivi et la coordination des démarches et des étapes de parcours du participant tout au long de son parcours d'accès à l'emploi ou à la formation.
- Mobiliser tous les acteurs et les ressources nécessaires à la mise en place des étapes de parcours (droit commun, programmation du PLIE, clauses d'insertion, contacts entreprises, réseaux divers, etc.).
- À tout moment, donner aux participants les informations dont il a besoin pour avancer dans son parcours et favoriser son autonomie en l'aidant à accéder lui-même aux informations.
- Communiquer toutes les offres d'emploi, d'insertion et de formation susceptibles d'être compatibles avec le projet et les contraintes des participants. Là encore, accompagner son autonomisation dans la recherche des offres d'emploi.
- Assurer le suivi de chaque participant pendant les 6 premiers mois qui suivent son embauche ou sa création d'entreprise.
- Réaliser un point trimestriel avec les services du Conseil Départemental (correspondant Agence Solidarité Côte d'Or et équipe des travailleurs sociaux) et le référent France Travail pour faire le point sur l'avancée des parcours des participants.
- Assurer après nomination par le Conseil Départemental 21 le rôle de référent du Contrat d'Engagement Réciproque pour tout participant PLIE bénéficiaire du RSA.

Avoir la capacité de qualifier son portefeuille

Rencontrer chaque trimestre la chargée de projet du PLIE pour réaliser un point d'étape sur les indicateurs suivants :

- Les participants en difficulté et les points de blocage
- Les participants sans étape depuis 4 mois
- Le bilan des parcours à 6, 12, 18, 24 et 30 mois

Proposer de manière réactive des profils dans le cadre des informations et actions collectives initiées par CREATIV' et ses partenaires (job dating, forum métiers, actions de formation, ateliers, etc.).

Participer aux actions collectives initiées par CREATIV' et ses partenaires

- Participer aux actions d'information et de promotion du dispositif PLIE (permanences dans des différents lieux d'accueil, stand d'information dans les manifestations et marchés, RDV PLIE, Informations collectives France Travail, etc.),
- Positionner des participants sur les actions (job dating, forum métiers, actions de formation, ateliers, etc.),
- Contribuer à l'organisation,
- Animer des séances d'information ou ateliers,
- Participer activement aux chantiers développés par CREATIV' et/ou le PLIE en lien avec les missions du dispositif.

Faire de l'entreprise un contributeur de parcours

Rencontrer des entreprises et en assurer le suivi afin de constituer un réseau et des partenariats durables avec *a minima* 10 entreprises par an. Ces partenariats se traduiront notamment par :

- La mise en place de visites d'entreprises à destination des participants qui pourront être organisées avec la chargée de mission emploi-formation,
- Des propositions de mises en situations professionnelles (via les PMSMP),
- La détection des besoins des entreprises et la capitalisation de ces offres,
- L'identification des prérequis pour occuper les postes,
- La promotion du PLIE.

S'inscrire dans le partenariat local à l'échelle d'une commune ou d'un quartier

- Réaliser, le cas échéant, des permanences dans des lieux partenaires pour aller au-devant des publics (centres sociaux, associations œuvrant dans le champ de l'insertion, etc.),
- Aller à la rencontre de l'ensemble des partenaires potentiels intervenant dans le lieu d'accueil et sur le même secteur géographique (acteurs sociaux, de l'insertion, de l'emploi, de la formation, etc.),
- Travailler en étroite relation avec les travailleurs sociaux des communes, du service social métropolitain, du Département et de toutes autres structures compétentes pour traiter les freins sociaux (hors problématiques orientation-emploi-formation),
- Participer aux temps d'échanges organisés par les structures du secteur géographique ou le PLIE (cellules de coordination, pôle RSA, etc.),
- Informer en amont et tout au long du parcours les prescripteurs et partenaires concernés par le suivi des personnes,
- Contribuer à la mise en place des actions de la feuille de route mise en place sur chaque secteur géographique concerné,
- Contribuer au développement de nouveaux partenariats.

Participer à la vie du dispositif PLIE

- Assister et contribuer à toutes les réunions organisées par la structure d'animation du PLIE (Groupe technique d'animation, Cellule de suivi des entrées/sorties, GTS clauses, etc.).
- Participer aux actions de développement des compétences mises en place par la structure d'animation du PLIE.
- Contribuer à l'objectif de renforcement transversal des missions du PLIE, notamment en répondant aux propositions et sollicitations des différents services de l'association 'CREATIV'.

NB : Dans le cas où l'employeur du référent lui soumet une fiche de poste, celle-ci ne doit pas être en contradiction avec ces missions.

2.4. Les conditions d'intervention des référents de parcours

Les référents doivent respecter les procédures ci-dessous et mettre la structure d'animation en mesure de répondre aux contrôles réguliers liés à la mobilisation du FSE et d'assurer un reporting auprès des instances de pilotage du PLIE.

- Se conformer aux procédures mises en place pour le suivi spécifique des parcours d'insertion dans le cadre du PLIE et des clauses (se référer en cas de besoin aux documents afférents : protocole, présent appel à projet, consignes de saisies, listes de pièces justificatives etc.),
- Faire signer à chaque participant un contrat d'engagement précisant les attentes du PLIE en matière d'investissement des participants,
- Respecter les exigences de publicité du FSE auprès des participants et des partenaires,
- Remplir l'agenda chaque semaine en suivant les règles définies par la SA du PLIE afin de justifier l'activité du référent de parcours en cas de contrôle par les autorités en charge du FSE ; le présenter en cas de Contrôle de Service Fait par ces mêmes autorités,
- Renseigner le temps passé dans le logiciel de suivi pour chaque tâche concernant le participant en conformité avec la charte de saisie et pour justifier des activités conduites auprès des autorités en charge du FSE,
- Compléter intégralement le dossier après chaque relation avec le participant dans un délai d'une semaine maximum,
- Faire émarger le participant à chaque entretien physique soit en face à face, soit lors de bilan d'action.
- Maintenir à jour les données relatives aux participants et à leur parcours à chaque fois que nécessaire.

2.5. Le portefeuille des référents

Chaque référent de parcours est en capacité d'accompagner au moins 70 personnes en file active et doit intégrer 56 nouvelles personnes chaque année.

2.6. Suivi de l'action

L'action du porteur de projet sera suivie de la manière suivante :

- En début d'année, un rendez-vous sera organisé avec les porteurs de projet sélectionnés et les référents de parcours pour leur présenter le contenu de l'appel à projet,
- Au cours de l'année, un rendez-vous tripartite (porteur de projet, référent, coordinatrice du PLIE) sera organisé afin de suivre l'activité de chaque référent.

2.7. Conditions de financement

La prise en charge d'un poste de référent de parcours (hors collectivités) fait l'objet d'un financement conjoint entre le FSE+ et CREATIV'.

Cet appel à projets fixe les règles applicables en lien avec la prise en charge de ce poste et des dépenses associées par les financements de l'association CREATIV' (Dijon Métropole + Communes).

Celle-ci couvre la masse salariale, les frais de missions (dont les frais de déplacement), ainsi qu'un forfait de frais indirects qui correspond à un pourcentage de la masse salariale déclarée :

- Plafond de masse salariale : 46 500 €
- Plafond des frais de missions pour 1 ETP annuel : 500€
- Frais indirects : 15% de la masse salariale déclarée.

En cas de renouvellement du matériel (ordinateur et téléphone portable), CREATIV' financera, sur présentation de facture, 50 % de l'investissement et de l'abonnement dans la limite de 500 € par ordinateur et 120 € par abonnement téléphonique.

3. Modalités de réponse à l'appel à projet et calendrier d'instruction

L'appel à projets et le dossier de réponse sont téléchargeables à partir du site internet de CREATIV' à partir du 20/12/2024.

Un CV du salarié positionné sur le poste de référent de parcours PLIE devra être transmis avec la réponse à l'appel à projet.

Les réponses seront déposées à l'équipe d'animation du PLIE pour le 14 février 2025 à minuit, dernier délai, via la plateforme. Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser à :

Emilie Dumont – Directrice Adjointe de CREATIV' edumont@creativ21.fr

Thi Mai Anh NGUYEN – Assistante PLIE tnghuyen@creativ21.fr

L'instruction sera réalisée par la structure d'animation du PLIE pour une présentation des réponses au comité de pilotage du 13 Mars 2025. Celui-ci procédera à la validation des propositions et, le cas échéant, fera part de ses questions complémentaires. Les structures seront ensuite informées de sa décision pour un démarrage de l'action au 1^{er} janvier 2025.

Au terme de l'appel à projets, les structures retenues feront l'objet d'un conventionnement avec le PLIE. Ce conventionnement est conclu pour une durée d'un an et pourra être prolongé par voie d'avenant, sous réserve de la validation de celle-ci par le comité de pilotage du PLIE. La convention ne pourra pas être renouvelée plus de 2 fois. Cette sélection dans le cadre de l'appel à projet du PLIE ouvre le droit à déposer un dossier de demande de FSE + dans le cadre de l'appel à projet FSE + du Conseil départemental de Côte d'Or.

ANNEXE 1 : CADRE DE RÉFÉRENCE DU PLIE

Code du travail, art L.5121-2

« Afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant – Accueil, Accompagnement social, Orientation, Formation, Insertion et Suivi-, les communes et leurs groupements peuvent établir des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi dans le ressort géographique le plus approprié à la satisfaction des besoins locaux.

Les autres collectivités territoriales, les entreprises et les organismes intervenant dans le secteur de l'insertion et de l'emploi peuvent s'associer à ces plans ».

Circulaire du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité du 21 décembre 1999

« Les PLIE(S) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au Plan Local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plate-formes de coordination, les PLIE(S) mobilisent pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant avec l'État et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle (collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations...) ».

Instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009

Celle-ci rappelle que « les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail.

Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle.

Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE. »

ANNEXE 2 : Organisation de la structure d'animation du PLIE

L'organisation se résume ainsi (missions non exhaustives) :

La coordinatrice₁ est responsable du fonctionnement du PLIE et de la mise en œuvre des orientations définies par le Protocole 2022-2026. Pour cela, elle préconise aux employeurs l'organisation du travail individuel et collectif des référents. Elle anime les différentes instances de pilotage et d'animation du PLIE (comité de pilotage, comité des partenaires, réunion mensuelle des référents). Elle est responsable de l'animation des relations avec les partenaires et les prestataires.

Les chargés de projets sont en charge de l'animation opérationnelle de l'équipe des référents, à la fois sur le plan individuel mais aussi collectif. Ils animent les cellules de suivi d'entrées et sorties du dispositif. Ils participent à l'animation des réunions d'équipe des référents (GTA).

Ils participent à la construction et la mise en œuvre de nouveaux projets, depuis le lancement des lettres de commandes, la rédaction du contrat de prestation, le suivi des prescriptions et le cheminement des participants dans l'action, jusqu'à la rédaction du bilan.

Ils interviennent en appui technique à la gestion des parcours, animent et développent les partenariats locaux, notamment avec les travailleurs sociaux et le réseau associatif.

Ils identifient les ressources sur tous les sujets permettant d'enrichir les parcours, les capitalisent et les diffusent aux référents de parcours.

Ils ont également en charge l'animation et le développe des relations partenariales avec les organismes de formations, le réseau IAE et les opérateurs de l'emploi (France Travail, Mission Locale, Cap emploi).

Ils représentent le PLIE sur les événements du territoire.

Enfin ils assurent et renforcent par leur action la relation entreprise à l'échelle du PLIE.

L'assistante de direction₁ est en charge du suivi administratif des parcours du PLIE. Elle vérifie la qualité des données renseignées dans le logiciel par les référents et travaille en étroite relation avec les chargés de projets pour préparer les points d'étape trimestriels. Elle réalise chaque mois les extractions de données issues du logiciel.

Ce recentrage des interventions de chacun des professionnels de la structure d'animation doit offrir une meilleure lisibilité pour les référents et les partenaires mais aussi être gage d'efficacité en lien avec les enjeux du Protocole 22/26.